

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-5 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande de travaux présentée par les services d'OYA Energies, 57 ter avenue Bouloc Torcatis 81400 Carmaux afin de réaliser des travaux de réfection de canalisation et branchement gaz rue du Languedoc et rue Auguste Renoir à Carmaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre aux services d'OYA Energies, 57 ter avenue Bouloc Torcatis 81400 Carmaux de procéder à des travaux de réfection de canalisation et branchement gaz, la circulation et le stationnement de tous les véhicules y seront interdits comme suit :

- **La rue Auguste Renoir sera barrée du lundi 13 mars au vendredi 31 mars 2023.**
- **La rue du Languedoc sera barrée du samedi 1^{er} avril au vendredi 14 avril 2023.**

Les déviations se feront par les voies adjacentes. Toutefois, le rétablissement de la circulation et du stationnement s'effectuera les soirs et week-end, dans la mesure du possible.

ARTICLE 2 : Toute la signalisation routière réglementaire sera mise en place par le Pôle des Eaux qui demeure responsable de tout accident de toute nature qui pourrait être occasionné par ces travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès- verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 6 mars 2023
Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.